Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2023

Par suite d'une convocation en date du 07 novembre 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de LAIZY se sont réunis en date du 15 novembre 2023 dans la salle de réunion de la mairie à 20 heures, sous la présidence de M. Michel Ménager, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 07 novembre 2023.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 01 août 2023.
- Fonds vert via le SYDESL « renouvellement équipement vétusté luminaire ».
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif : RPQS 2022.
- Tarifs des encarts publicitaires du bulletin municipal 2023.
- Tarifs accompagnants pour le repas des anciens.
- Projet de réfection des allées du cimetière, présentation des devis.
- Point sur l'avancement du projet de MAM.
- Point sur le projet d'aménagement de l'avenue de la Gare.
- Questions diverses.
  - Mail de Fabien Genet concernant la proposition de loi visant à faciliter l'application du Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
  - Information transmise par le député de Saône-et-Loire concernant la Péri-Maternité du Centre Hospitalier d'Autun.
  - Coût SDAGEP (diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées).
  - Demande d'habitants pour des aménagements dans la Rue du Grand Mérot vis-à-vis de la vitesse.
  - Compte-rendu de la réunion du 26/07/2023 pour le projet de Béguinage à Saint-Léger-sous-Beuvray.

Membres présents (13) : Mme BOUTELOUP Anne, M MENAGER Michel, M BROCHOT Roger, M BIDOLET Patrick, Mme DESVIGNES Caroline, Mme FRESSE Nadine, M FOULLOY Guillaume, Mme DRURE Valérie, M MOINE Yannis, M VARIOT Antoine, Mme TOMASZEWSKI Aurélie, M DEMULE Christophe et M BOUCHIE DE BELLE Philibert, lesquels forment la majorité des membres en exercices et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du CGCT. Le quorum de 8 membres nécessaire est atteint.

Absents Excusés (2) :
M PIPPONIAU Mathieu, pouvoir à Mme BOUTELOUP Anne.
Mme CHANGARNIER Séverine, pouvoir à M MOINE Yannis.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

1/ Délibération 2023-05-01 : nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal a désigné Mme BOUTELOUP Anne pour remplir les fonctions de secrétaire.

2/ Délibération 2023-05-02 : Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 août 2023.

Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu de ce conseil. Les conseillers municipaux valident le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 01 août 2023. Vote à l'unanimité.

3/ Délibération 2023-05-03 : Fonds vert via le SYDESL, renouvellement équipement vétusté luminaire.

Pour faire suite à la délibération 2023-03-05 concernant le Fonds Vert via le SYDESL pour la rénovation de l'éclairage public.

Le SYDESL à estimé le coût estimatif des travaux comme suit :

Total Travaux HT : 22 148.25 €
Montant éligible HT : 19 809.54 €
Participation SYDESL/Fonds Vert : 13 577.81 € (61.3% > 75% du HT)
Contribution du tiers (commune) : 8 570.44 € (38.7%)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réalisation de ces travaux et la participation financière de la commune à hauteur de 8 570.44 €. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement sur le BP 2024.

4/ Délibération 2023-05-04 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2022.

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5/ Délibération 2023-05-05 : Tarifs des encarts publicitaires dans le bulletin municipal 2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de ne pas augmenter les tarifs des encarts publicitaires dans le prochain bulletin municipal, soit :

Format	Tarifs
1/8 de page	52 €
1/4 de page	72 €
1/2 page	92 €
Page entière	122 €

6/ Délibération 2023-05-06 : Repas des ainés ; fixation du tarif du repas pour les accompagnants.

Après délibération, les membres présents, décident, à l'unanimité :

- Que le tarif du repas de fin d'année pour les personnes accompagnant les aînés de la commune sera de 35 euros (par personne).

7/ Délibération 2023-05-07 : Point sur le projet de MAM

Guillaume FOULLOY quitte la salle au moment du vote et ne prend pas part au débat et à la délibération.

Considérant la présentation du plan de financement présenté à la CAF pour un total de 353 942 € HT avec une part d'autofinancement de la commune s'élevant à 71 869 € HT

Le Conseil Municipal soutient le projet de la mise en place d'une MAM, vote à l'unanimité.

Proposition de M Le Maire d'un loyer progressif pour aider au démarrage de l'association.

8/ Délibération 2023-05-08 Aménagement avenue de la gare

Etude de l'aménagement de l'avenue de la Gare, par M LEMETTAIS, et Mme GUILLEMIN chiffrée à 4 200 € HT.

Le Conseil Municipal vote pour lancer cette étude en 2024 : 14 voix pour, 1 abstention.

9/ Délibération 2023-05-09 Décision modificative budget commerce

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2023 Commerce :

Article 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : - 25 €

Article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » : + 25 €

10/ Délibération 2023-05-10 Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de sécuriser le parking de l'école.

Afin de sécuriser le parking de l'école, Monsieur BONDEAU accepte de céder à la commune, une bande de terrain d'environ 350 m² appartenant à la parcelle AD59, au tarif de 4 € le m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'acquérir ce terrain et autorise le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette affaire.

11/ Questions diverses : Mail Fabien Genet

Le Maire fait lecture d'un mail provenant du sénateur Fabien Genet.

Il nous présente l'instauration d'une garantie universelle pour chaque commune de France, quelle que soit sa taille et ses règles d'urbanisme de 1 Ha de droit à construire.

12/ Questions diverses : Information transmise par le député de Saône-et-Loire

Lecture du courrier concernant la création de la péri-maternité du Centre Hospitalier d'Autun.

13/ Questions diverses : Coût SDAGEP

M MARTIN nous a indiqué que le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées était à réaliser en 2026.

14/ Questions diverses : Demande d'habitants pour des aménagements dans la Rue du Grand Mérot

Lecture par M Le Maire du courrier de M Dominique ROBICHON. Le Conseil Municipal va faire mettre en place un dispositif de comptage des véhicules et de relevé de vitesse.

15/ Questions diverses : Projet de Béguinage à Saint Léger Sous Beuvray

Monsieur le Maire fait lecture du message de Mme Le Maire de Saint Léger Sous Beuvray.

Le président de séance annonce la réunion close à 22h30.

Les délibérations 2023-05-01 à 2023-05-10 ont été votées au cours de cette séance en présence des membres dénommés ci-dessus.

Le Maire,
Michel MÉNAGER

MAIRIE DE LAIZY
Saône et Loire (71)

La secrétaire de séance,
Anne BOUTELOUP